

# Règlement intérieur

Le collège est une collectivité humaine groupant des adultes (personnels de direction, administration, personnels vie scolaire, professeurs, parents, personnels de service et de santé) et des jeunes qui viennent recevoir éducation et instruction.

**Toute vie en société donne des droits :** pour les jeunes, celui d'espérer protection, sécurité, aide ou réconfort.

Ils ont également le droit de participer à la vie de l'établissement par l'intermédiaire des élèves délégués de classe.

La collectivité implique des règles de vie mettant en application:

- Le respect des principes de laïcité et de neutralité politique.
- Le devoir de tolérance et une attitude bienveillante envers autrui.
- Le respect des règles de sécurité et des usages de l'établissement.

**Elle impose aussi des devoirs :** ceux de respecter le travail et les droits d'autrui et de se distinguer, à l'extérieur comme à l'intérieur de l'établissement, par sa bonne éducation.

Le règlement adopté par le conseil d'administration, chaque année, est un véritable contrat de vie scolaire destiné à assurer le bon déroulement du travail de tous et le respect mutuel au sein de la collectivité.

Celui qui, par son attitude, romprait l'accord réglant la vie de chacun s'exposerait à de lourdes sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion. L'inscription dans l'établissement vaut acceptation du présent règlement intérieur.

La mise à jour des coordonnées de l'élève est obligatoire pour les familles.

L'attitude des personnels du collège est, en toutes circonstances, celle de pédagogues et d'éducateurs.

## **I - ACCUEIL - HORAIRES - MOUVEMENT DES ÉLÈVES**

**Ouverture du portail et accueil des élèves :**

- Le matin à **7h45 (7h30 Plan Vigipirate)**.
- Pendant le temps scolaire, 5 minutes à la sonnerie.

À l'entrée dans l'établissement les élèves **doivent** présenter leur carnet de liaison **Un trop grand nombre d'oublis de carnet sera puni et les familles en seront alertées.**

Pour quitter l'établissement, les élèves devront présenter leur carnet de liaison. **En cas d'oubli, ils sortiront à 11h55 ou 16h55 pour les externes, et 16h55 pour les demi-pensionnaires.**

**Horaires des sonneries :**

**7h55 = Mise en rang et prise en charge des élèves**

**8h00 - 8h55 = Première heure de cours**

**8h55 - 9h50 = Deuxième heure de cours**

**9h50 - 10h05 = Récréation**

**10h05 - 11h00 = Troisième heure de cours**

**11h00 - 11h55 = Quatrième heure de cours**

**12h55 = Mise en rang et prise en charge des élèves**

**13h00 - 13h55 = Cinquième heure de cours**

**13h55 - 14h50 = Sixième heure de cours**

**14h50 - 15h05 = Récréation**

**15h05 - 16h00 = Septième heure de cours**

**16h00 - 16h55 = Huitième heure de cours**

**Mouvement des élèves**

À 7h55, à 12h55 et à la fin des récréations, les élèves se mettent en rang aux emplacements prévus dans la cour. Le signal de pénétrer dans les bâtiments est donné par le professeur ou le surveillant.

Aux interclasses, les élèves qui ont cours se rendent directement devant leurs salles de classes et se mettent en rang, ainsi qu'à 13h55.

À chaque heure, les élèves ayant permanence régulière ou exceptionnelle se mettent en rang dans la cour aux emplacements prévus.

Sauf autorisation expresse, les élèves ne doivent pas rester à l'intérieur des bâtiments pendant le temps de la demi-pension (12h 10-13h 55) et pendant les récréations.

## **II. CARNET DE LIAISON**

Chaque élève possède un carnet de liaison avec pages numérotées, qui contient le règlement intérieur et l'emploi du temps de la classe, signé par les parents ainsi qu'une photographie **récente** de l'élève.

L'élève doit être en mesure de le présenter, à jour, à tout moment. Il établit la relation entre les parents et l'établissement. Les informations diverses, les observations et les punitions doivent impérativement être signées par les parents. En cas de perte **ou de vol**, l'élève doit se présenter immédiatement au bureau d'un C.P.E. Toute perte ou vol signalé entraînera le rachat d'un carnet portant la mention DUPLICATA. Lorsque tout ou partie du carnet est dégradé, la famille est invitée à le renouveler.

## **III. OBLIGATION SCOLAIRE**

Les élèves sont tenus d'assister à tous les cours régulièrement inscrits à leur emploi du temps et de participer aux activités complémentaires organisées par le collège. Ils doivent effectuer, sans restriction aucune, tous les travaux demandés par les membres de l'équipe éducative et être en possession du matériel nécessaire.

**DISPENSE D'E.P.S. :**

• Les dispenses de longue durée d'E.P.S. : et d'activités sportives doivent impérativement être présentées d'abord au professeur puis à la Vie Scolaire : elles ne peuvent intervenir que pour des raisons médicales sérieuses, avec attestation du médecin. Cette dispense médicale pourra faire l'objet d'une vérification par le médecin scolaire de l'établissement.

**En cas de dispense d'une durée inférieure à 4 semaines, les élèves ne seront pas autorisés à quitter l'établissement.**

• Les dispenses ponctuelles d'E.P.S. Il convient également dans ce cas de distinguer une dispense ponctuelle, réclamée par le médecin traitant d'une dispense demandée par la famille (indisposition passagère, rhume, ...).

Dans ce dernier cas, il appartient au professeur d'E.P.S. d'apprécier le bien-fondé de cette demande et de décider si l'élève sera gardé avec le groupe d'E.P.S. ou s'il sera autorisé à se rendre en permanence.

**TOUTE ABSENCE DOIT ÊTRE JUSTIFIÉE. La famille doit, par téléphone, alerter la vie scolaire de la raison et de la durée approximative de l'absence. Au retour dans l'établissement, pour être admis en classe, l'élève doit présenter à la vie scolaire avant d'entrer à son premier cours, le bulletin d'absence complété et signé par les parents (souches centrales du carnet de liaison).**

Dès qu'un élève totalise plus de quatre demi-journées d'absence insuffisamment justifiées dans le mois (consécutives ou non), deux lettres d'avertissement sont envoyées à la famille par l'établissement. Son cas est signalé à l'Inspection Académique et au Conseil Général. Les sanctions légales peuvent alors être appliquées (cf. circulaire du 3/02/2011).

**TOUT RETARDATEUR** devra, avant d'être admis en classe, passer au bureau de la vie scolaire pour faire enregistrer son retard. La famille sera informée dans les meilleurs délais et l'élève sera mis en retenue dès que possible. Le retard sera signé par les parents le soir même. La répétition des retards, après signalement aux parents, entraînera les sanctions prévues au paragraphe VI.

**LES INTERRUPTIONS DE COURS ET DE PERMANENCE** ne doivent être qu'exceptionnelles.

Les élèves autorisés à sortir seront obligatoirement porteurs d'un billet rempli par le professeur (heure de départ - motif puis, au retour, heure d'arrivée). À défaut de cette autorisation, l'élève s'expose à des sanctions.

**TOUT RENVOI DE COURS** devra être exceptionnel. Il fera l'objet d'un rapport écrit adressé au chef d'établissement, qui décidera de la sanction à prendre. L'élève renvoyé se présentera au bureau du C.P.E. sous la conduite d'un camarade de classe.

### **INFIRMERIE**

Tout élève malade ou victime d'un accident, quelle qu'en soit la gravité, ne peut en aucun cas quitter l'établissement sans s'être présenté à l'infirmerie ou à la vie scolaire.

Les médicaments sont interdits dans l'établissement, sauf avis médical signalé et déposé à l'infirmerie. En cas de maladie contagieuse, une éviction devient obligatoire selon les règles en vigueur.

Pour les dispenses d'E.P.S., le médecin devra remplir un certificat médical.

## **IV. ATTITUDE GÉNÉRALE DÉSIRÉE**

Une tenue vestimentaire et un comportement décents sont exigés. A titre d'exemple, les pantalons troués, les tee-shirts courts (liste non exhaustive) sont strictement interdits dans l'enceinte du collège.

Tout couvre-chef (y compris casquettes) est interdit dans l'enceinte de l'établissement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

Les élèves doivent se présenter en classe munis du matériel nécessaire. Pour l'E.P.S., le port de la tenue de sport est obligatoire. À défaut l'élève participera au cours pour des activités que sa tenue autorise.

Les élèves ont l'entière responsabilité de leurs affaires (cartable, vêtements de sport,...) durant toute la journée (1).

Sont fortement déconseillés les objets précieux (bijoux, stylos de valeur, sacs très chers, etc.); sont proscrits tous les objets d'un usage dangereux ou gênant pour la collectivité (cutters, lames protégées, ciseaux à bouts pointus...).

Tous les locaux, le matériel et les livres mis à la disposition des élèves doivent être respectés. Toute dégradation du matériel ou des livres entraînera un remboursement qui correspondra à la valeur du remplacement ou de la réparation.

Dans l'établissement, les jeux doivent être modérés. Sorties illégales, actes de violence, fraudes seront accompagnés de sévères sanctions.

**Il est strictement interdit aux élèves de fumer dans l'établissement et aux abords de celui-ci.** Les parents seront avisés de tout manquement et convoqués au collège pour un entretien avec un membre de l'équipe éducative.

**L'usage des téléphones portables et des appareils multimédia de toute sorte est strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement.** L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol. Le droit de chacun au respect de la vie privée implique que le fait de s'approprier l'image ou d'enregistrer la voix de quiconque, sans son consentement, est constitutif d'un délit pénal.

En conséquence, il est expressément rappelé aux élèves qu'ils ne doivent pas photographier ou enregistrer des personnes sans leur consentement écrit, ces actes constituant des infractions pénales qui les exposent à des poursuites.

Toute utilisation entraînera punition ou sanction.

Il est interdit à tous les élèves de se rendre sur l'arrière des bâtiments scolaires, sur les parkings et les terrains de sports sans y avoir été expressément autorisés.

**Le moindre INCIDENT** doit être immédiatement signalé à un membre du personnel de l'établissement.

## **V. ORGANISATION DU TRAVAIL**

Les élèves doivent s'organiser pour que le travail demandé soit fait en temps voulu. Pour cela des conseils seront donnés par les professeurs et le cahier de textes personnel sera tenu à jour et vérifié régulièrement par les parents.

Pour une absence prolongée, les familles sont invitées à prendre contact avec les professeurs pour les devoirs et les leçons à faire à la maison. Les parents peuvent consulter le cahier de textes de la classe, en ligne sur le site de l'établissement. Un document papier leur sera remis sur demande.

## **VI. PUNITIONS – SANCTIONS**

### **VI.1. PROCÉDURES DISCIPLINAIRES**

**Elles sont toutes soumises au contradictoire.**

#### **VI.1.1. Punitions**

Les punitions scolaires sont décidées par les personnels de l'établissement en réponse immédiate à certaines fautes, manquements aux obligations scolaires et perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement.

L'échelle des punitions s'établit ainsi :

- La simple information de la famille sur le carnet de liaison.

- Le travail supplémentaire signé par la famille.

- L'observation écrite.

- La retenue avec travail supplémentaire **possible jusqu'à 13h00 le mercredi et jusqu'à 18h00 les autres jours.**

- Le renvoi ponctuel d'un cours : l'élève est alors pris en charge par le service de vie scolaire et sa famille est prévenue.

#### **VI.1.2. Sanctions**

Les sanctions disciplinaires relèvent d'une décision du chef d'établissement ou du conseil de discipline. Elles font suite à un rapport d'un membre du personnel de l'établissement et entraînent une rencontre avec les parents. Elles concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements graves aux obligations des collégiens.

L'échelle des sanctions s'établit ainsi :

- L'avertissement.

- Le blâme.

- L'exclusion temporaire de l'établissement.

- L'exclusion définitive de l'établissement.

#### **VI.1.3. Responsabilité pénale**

Les sanctions énoncées ci-dessus ne sont pas exclusives des poursuites pénales qui peuvent être engagées contre tout élève quel que soit son âge.

#### **VI.1.4. Conseil de classe**

**Une alerte peut être prononcée pour un manque de travail et/ou une conduite inappropriée.**

#### **VI.2. LES MESURES DE PRÉVENTION, D'ACCOMPAGNEMENT, DE RÉPARATION ET DE RESPONSABILISATION**

Les dispositions suivantes peuvent être mises en place :

- La confiscation de tout objet dangereux.
- Le renvoi ponctuel d'un cours (mesure de prévention en certaines circonstances).
- La commission éducative, qui peut se réunir afin de mettre en place un suivi de l'élève et prendre les mesures qui s'imposent.
- La lettre d'engagement : elle conduit l'élève à signer un engagement sur des objectifs précis en termes de comportement et de travail. Cette lettre peut être accompagnée d'une fiche de suivi.
- Le travail d'intérêt général : il nécessite l'accord de la famille et peut être accompagné d'une punition ou une sanction, ou se substituer à elles.

#### **VII. CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION (C.D.I.)**

Les élèves se conformeront aux horaires et au règlement affichés sur la porte du C.D.I.

#### **VIII. DEMI-PENSION**

##### **1. Dispositions générales**

Un service de demi-pension est annexé au collège. Son but est de faciliter la scolarité des élèves qui ne peuvent pas prendre le repas de midi à leur domicile (éloignement, difficultés de transport, horaire professionnel des parents,...).

L'inscription à la demi-pension est accordée pour l'année scolaire entière et pour quatre jours. Les élèves, n'ayant pas cours UNIQUEMENT le vendredi après-midi, pourront quitter l'établissement sur décharge avant le repas.

##### **2. Organisation**

Les élèves demi-pensionnaires ayant cours l'après-midi ne peuvent en aucun cas quitter l'établissement, que ce soit avant ou après le repas. Ceux qui n'ont pas cours l'après-midi ne peuvent quitter le collège avant d'avoir pris le repas. Leur sortie est prévue à l'ouverture des portes de 13 h 50. Les élèves demi-pensionnaires doivent se présenter au restaurant scolaire munis de leur carnet de liaison au moment de l'appel de leur classe. À défaut, ils passeront en fin de service.

Dans la salle du restaurant scolaire, les enfants doivent manger proprement et sans agitation. Ils ne doivent quitter le réfectoire qu'une fois le repas terminé et ne doivent en aucun cas sortir de la nourriture du réfectoire, y compris le dessert.

Les manquements à ces règles seront sanctionnés. Une exclusion, temporaire ou même définitive, de la demi-pension pourra éventuellement être prononcée par le Chef d'établissement ou par le conseil de discipline.

#### **IX. INFORMATION DES FAMILLES**

La consultation fréquente et attentive du carnet de liaison, du cahier de textes et du site internet du collège permet à la famille d'obtenir toute information nécessaire à la scolarité de son enfant, de suivre son comportement et de contrôler son travail. D'autres informations sont communiquées aux familles par courrier ou par téléphone en cas d'urgence. À la fin de chaque trimestre, les bulletins sont remis en main propre ou envoyés aux familles.

Les membres de l'équipe éducative et la direction reçoivent les parents d'élèves sur rendez-vous.

#### **X. ASSURANCES**

En application des instructions officielles qui ont généralisé la nécessité de l'assurance contre les accidents scolaires et qui insistent sur l'utilité de couvrir les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) et ceux qu'il pourrait subir (individuelle accidents corporels), les familles sont invitées à contracter une telle assurance auprès d'une A.P.E. ou de tout autre organisme.

Si une famille refuse par principe de s'assurer, invoquant son droit de supporter elle-même tous les risques éventuels, elle doit le notifier et signer son refus.

#### **XI. RÉGIME DES ENTRÉES ET SORTIES**

En début d'année scolaire, les parents doivent choisir pour leur enfant l'un des deux régimes suivants :

##### **• Régime 1 :**

En cas d'absence de professeurs ou de suppression de cours décidée par l'administration (connues à l'avance ou le jour même), l'élève est autorisé à entrer au collège à l'heure de son premier cours effectif et à sortir du collège à la fin du dernier cours effectif. Cette autorisation de sortie n'est valable qu'après avoir pris le repas de midi pour les élèves demi-pensionnaires, pas avant 13 h 50.

##### **• Régime 2 :**

Les sorties de l'élève coïncident avec son emploi du temps habituel, même en cas d'absence de professeurs ou de suppression de cours. Les élèves ne seront pas autorisés à sortir sur décharge et resteront au collège jusqu'à la fin de leur emploi du temps habituel.

Toute personne (autre que les élèves et les personnels) qui souhaite pénétrer dans l'établissement doit au préalable se présenter à l'accueil. Elle ne peut en aucun cas circuler dans les locaux sans y être invitée.

#### **XII. UTILISATION DU RÉSEAU INFORMATIQUE**

Une charte d'utilisation du réseau informatique est annexée au règlement intérieur. Elle est consultable sur le réseau intranet de l'établissement et sur demande auprès de l'administration du collège.

Le présent règlement a été adopté le 18 décembre 2000 et modifié les 28 juin 2001, 28 juin 2002, 27 juin 2003,

30 juin 2004, 10 juin 2005, 2 juillet 2007, le 30 juin 2008, le 30 mai 2009, le 2 juillet 2009, le 07 juin 2011, le 25 juin 2012, **le 30 juin 2014 et le 29 juin 2015** par le conseil d'administration du collège.

Après lecture du présent règlement,

*Signature des Parents,*

*Signature de l'Élève,*

<sup>(1)</sup> Un emplacement non gardé est mis à la disposition des élèves propriétaires de bicyclettes. Les vols et dégradations commis sur ces engins ne peuvent pas être pris en compte par l'établissement.